

COMMUNE DE SAINT-CHAPTES
REGISTRE DES ARRÊTES MUNICIPAUX



ARRÊTE MUNICIPAL N° 108/2024

**OBJET : REGLEMENTATION DU STATIONNEMENT ET DE LA
CIRCULATION DES VEHICULES - AUTORISATION DE VOIRIE**

Rue de L'ABRIVADO et de la FONTAINETTE

LE 31 MAI 2024

Le Maire de la commune de SAINT-CHAPTES ;
Vu le code général des collectivités territoriales ;
Vu le code de la route ;
Considérant la demande de Monsieur Luc DURAND, afin d'organiser la « fête des voisins », il y a lieu de réglementer la circulation.

ARRÊTE

ART. I : En raison de la « fête des voisins », la circulation sera momentanément coupée rue de l'Abrivado et rue de la Fontainette le :

**VENDREDI 31 MAI 2024 à partir de 18 h 30
SAMEDI 1^{er} JUIN 2024 jusqu'à 2 h.**

ART. II : Le pétitionnaire devra se conformer aux dispositions et conditions suivantes :

- Mise en place d'une signalisation réglementaire et affichage de l'arrêté à la charge du pétitionnaire.
- Toutes précautions seront prises pour éviter les accidents.
- Le pétitionnaire sera responsable de tout accident pouvant résulter de l'exécution de ce travail.

L'autorisation accordée sera révoquée à tout moment si l'intérêt de la voirie, de l'ordre public ou de la circulation l'exige ou si le pétitionnaire ne se conforme pas aux indications qui lui auront été imposées.

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux adressé au maire dans le délai de deux mois suivant la date de sa notification à l'intéressé et/ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de NIMES dans le délai de deux mois suivant soit la date de sa notification soit éventuellement, la date de rejet, tacite ou express, du recours gracieux.

Conformément aux dispositions de la loi 78-17 du 06/01/1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès et de rectification qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de la collectivité ci-dessus désignée.



Le Maire,
Jean-Claude MAZAUDIER

Fait à SAINT-CHAPTES, 30 mai 2024

ART. III : Le Maire et le Commandant de la brigade de Gendarmerie de SAINT-CHAPTES, chacun en ce qui le concerne, sont chargés de l'exécution du présent arrêté.

ART. IV : Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Monsieur le Commandant de la brigade de Gendarmerie de SAINT-CHAPTES.
- Monsieur Luc DURAND